N° 2026/96

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2026

Membres en exercice : 43
Présents : 38
Votants : 39
Date convocation : 24 septembre 2026
Date d'affichage : 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué
à 20h00, s'est réuni à la salle Aragon à Saint-Martin-du-Tertre,
en séance publique, sous la présidence de Patrice ROBIN

Secrétaire de séance : Sylvaine PRACHE

Etaient présents (38) : Éric THERRY, Sylvie PESLERBE, Michel BRAULT, Richard GRIGNASCHI, Christiane AKNOUCHE, Célia DELAHAYE, Delphine DRAPEAU, Jean-Claude TURBAN, Sylvain SARAGOSA, Isabelle SUEUR, Jacques GAUBOUR, Virginie VIEVILLE, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN, Michel MANSOUX, Nathalie DELISLE-TESSIER, Michel ZEPPENFELD, Nathalie CORBIER, Simon SCHEMBRI, Martine GILLES-DURET, Jean-Christophe MAZURIER, Sylvaine PRACHE, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Laurence CARTIER-BOISTARD, Gilles WECKMANN, Josette FRAMERY, Pascal BOSRET, Nathalie BENYAHIA, Sylvain BRINDEJONC, Hugues BRISSAUD, Muriel LE JAN, Franck BREIT, Sylvie BOCOBZA, Pascal MARTIN, Laurence BERNHARDT, Patrice ROBIN, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés ayant donné pouvoir (1) : Emmanuel DE NOAILLES donne pouvoir à Michel MANSOUX.

Absents (4) : Romain RENAUD, Jacqueline HOLLINGER, Jacques FÉRON, Véronique MAGNIER.

N°2026/96	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION ADDICTIONS FRANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la comptabilité M57,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116 2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022,
Vu l'adoption du budget principal de la C3PF prise par délibération n°2026/054 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2026,
Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Contrôle de Gestion en date du 10 septembre 2026,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 septembre 2026,

Considérant que l'association Addictions France œuvre dans le domaine de la prévention, de l'accompagnement et de la lutte contre l'alcoolisme et les addictions ;
Considérant que les actions menées par cette association participent à la protection de la santé publique, à la prévention des conduites à risque et au soutien des personnes confrontées à des problématiques d'alcoolisme ainsi que de leurs proches ;
Considérant l'intérêt général que présentent les missions et actions développées par cette association au bénéfice des habitants du territoire ;
Considérant qu'il y a lieu d'apporter un soutien exceptionnel à l'association, à hauteur de 150 €, afin de lui permettre de poursuivre et développer ses actions de prévention et d'accompagnement.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
VERSE une subvention exceptionnelle à l'association Addictions France d'un montant de 150 €.
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la C3PF de l'exercice 2026.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-200073013-20260930-DELIB2026_9

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président, Patrice Robin



REÇU EN PREFECTURE
le 02/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-200073013-20260930-DELIB2026_9